

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2020 À 16 H 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

◆◆◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-265

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**3. MODIFICATION DU PLAN IMAGE - AMÉNAGEMENT LAC-AUX-SOURCES INC. – LOTS NUMÉROS 6 347 084 ET 6 286 504 – LOT PROJETÉ NUMÉRO 17 – CHEMIN DU LAC-AUX-SOURCES – ZONE V2-27 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402**

**RÈGLEMENTS**

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES À L'ACCÈS AUX SITES MUNICIPAUX**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT 5 528 586 (MATRICULE N° 8003-07-3395)**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**3. MODIFICATION DU PLAN IMAGE - AMÉNAGEMENT LAC-AUX-SOURCES INC. – LOTS NUMÉROS 6 347 084 ET 6 286 504 – LOT PROJETÉ NUMÉRO 17 – CHEMIN DU LAC-AUX-SOURCES – ZONE V2-27 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, par la résolution numéro 15-632 adoptée le 8 décembre 2015, le plan image (plan projet de lotissement) concernant les phases 1 et 2 du développement sur le chemin du Lac-aux-sources, préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2015, sous le numéro 3498 de ses minutes et portant le numéro de dossier 1292;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite apporter des modifications à la phase 2 du plan image approuvé par la résolution 15-632 par la création d'un lot supplémentaire (lot projeté no. 17) composé d'une partie du lot projeté no. 18 au plan image initial (actuellement connu comme étant le lot 6 286 504) et d'une partie de l'espace vert (actuellement connu comme étant une section du lot 6 347 084), réduisant ainsi les superficies du lot initial projeté no. 18 et de l'espace vert, le tout, tel que représenté par la proposition de lotissement préparée par Y. Laurin, le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Municipalité, le demandeur a obtenu l'approbation de toutes les personnes pouvant être affectées par la modification proposée du plan image (plan projet de lotissement), soit les propriétaires actuels et les signataires d'une promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des lots projetés sont conformes au Règlement de lotissement numéro 404;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert prévu au plan image approuvé, dont une partie sera récupérée pour la création du lot projeté no.17, n'est pas à céder à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été versée par le paiement d'un montant d'argent lors de l'émission du premier permis de lotissement et qu'aucun paiement supplémentaire n'est prévu suite à la modification du plan image;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert l'acceptation par résolution du conseil d'un plan image (plan projet de lotissement) et que toute modification de ce plan image doit également être approuvé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'adjoint à la direction générale - responsable du développement durable.

20-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan de proposition de lotissement préparée par M. Y. Laurin, le 30 avril 2020, pour et au nom de « Aménagement Lac-aux-sources inc. », permettant la création d'un lot supplémentaire (lot projeté no. 17) modifiant les superficies du lot projeté no. 18 (actuellement connu comme étant le lot 6 286 504) et de l'espace vert (actuellement connu comme étant une section du lot 6 347 084) identifiés au plan image initialement approuvé selon la résolution numéro 15-632, le tout, sous condition du dépôt de la version finale et officielle de ladite proposition de lotissement.

## **RÈGLEMENTS**

### **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES À L'ACCÈS AUX SITES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANTQU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs applicables à l'accès aux sites municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

20-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2020-5 modifiant le règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs applicables à l'accès aux sites municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT 5 528 586 (MATRICULE N° 8003-07-3395)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition d'un terrain correspondant à l'ancienne sablière Gratten;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT que les acheteurs souhaitent acquérir ce lot dans le but de l'utiliser pour la production de produits forestiers non ligneux (PFNL), la construction d'une halte et d'un centre d'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver une portion du lot 5 528 586 correspondant à l'occupation par l'association Gratten Lake Leisure Group ainsi qu'une portion de l'emprise de rue adjacente en y incluant un rond-point, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 404;

CONSIDÉRANT QUE la portion du lot 5 528 586 à conserver est d'une superficie approximative de 11 400 mètres carrés et doit être précisée par l'arpenteur-géomètre à mandater pour l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable;

20-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 528 586 et portant le numéro de matricule 8003-07-3395 distraction faite de la portion de terrain d'une superficie approximative de 11 400 mètres carrés, devant demeurer la propriété de la Municipalité, et correspondant à l'occupation par l'association Gratten Lake Leisure Group ainsi qu'une portion de l'emprise de rue adjacente en y incluant un rond-point, le tout, selon les conditions suivantes:

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 48 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Tous les frais de transaction et de lotissement, autre que les frais de lotissement pour la portion conservée par la Municipalité, ces derniers étant à la charge de la Municipalité, seront à la charge des acheteurs, y compris les frais engagés pour la correction de toute irrégularité pouvant être décelée lors de la vérification des titres de propriété par le notaire, le cas échéant;
- Le contrat de vente à intervenir devra contenir les engagements suivants de la part de l'acheteur:
  - o Consentir une servitude de passage et d'accès à tout propriétaire d'un immeuble actuellement enclavé;
  - o Procéder à l'aménagement de l'immeuble en conformité avec les directives émises par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 4 800 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge des acheteurs. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire.

De mandater un arpenteur-géomètre afin de préparer les opérations cadastrales nécessaires à la transaction, les frais étant à la charge de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00037 a été émis pour autoriser cette dépense.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20-269 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 16 h 33.

(signé) Caroline Gray  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault  
Bruno Guilbault  
Maire